



SOCIÉTÉ

Loi sur la prostitution : un bilan mitigé

Un an après l'adoption du texte pénalisant les clients, les associations soulignent de nombreux effets néfastes.

AGNÈS LECLAIR  @AgnèsLeclair

JUSTICE Le 6 avril 2016, la France bouleversait sa politique en matière de prostitution, en adoptant une loi pour pénaliser les clients de prostituées et abroger le délit de racolage. Une rupture historique dans la lutte contre «le plus vieux métier du monde». Un an plus tard, ce texte abolitionniste censé «tout changer» a-t-il porté ses fruits ?

Les forces de l'ordre se montraient très sceptiques sur son application, et notamment sur la pénalisation des clients par une amende de 1500 euros. En un an, 804 personnes ont été verbalisées par la police ou la gendarmerie, tandis que plus aucune prostituée n'a été arrêtée pour délit de racolage. Un chiffre qui prouve que le texte a commencé à s'appliquer même s'il s'agit d'une goutte d'eau sur un territoire comptant environ 37000 personnes prostituées. «La loi est devenue une réalité», se félicite le collectif «Abolition 2012», composé de 62 associations féministes et contre la prostitution. «On ne peut pas parler de phénomène massif, mais c'est un bon chiffre, décrypte Grégoire Théry, de l'association abolitionniste Le Mouvement du nid. Mais il est avant tout dû à l'action de quelques procureurs volontaristes.» Des procureurs comme celui de Fontainebleau, Guillaume Lescaux, premier à s'emparer du texte et bien décidé à s'en servir pour lutter contre la prostitution aux abords de la forêt. «Une cinquantaine de clients ont déjà été contrôlés. S'ils ne reconnaissent pas les faits, ils sont convoqués à une audience publique qui leur fait prendre le risque de s'afficher comme client de prostitué. La plupart choisissent donc de reconnaître les faits pour rester discrets, explique-t-il. On leur remet une ordonnance pénale et on leur propose un

stage de citoyenneté. Ce moment de pédagogie me semble plus utile qu'une amende. Jusqu'à présent, nous n'avons pas constaté de récidive.» Près de 70 prostituées bulgares, roumaines, nigérianes ou camerounaises, plus rarement françaises, restent cependant toujours postées sur les grands axes de la forêt. Un nombre qui n'aurait que très faiblement diminué en un an.

«Les clients sont peut-être plus craintifs par peur de l'amende, mais la philosophie de la loi nous semble toujours illusoire. Tarir la demande pour tarir l'offre, c'est un trompe-l'œil, de la poudre aux yeux. Il aurait mieux valu accorder des moyens supplémentaires pour couper les ailes des réseaux de prostitution, une mesure qui aurait eu beaucoup plus d'impact», pointe David Alberto, du syndicat Synergie Officiers. «Cette loi se fonde sur un jugement moral et n'est pas très pragmatique», renchérit Yannick Le Bihan, directeur des opérations France de Médecins du monde. Opposée au texte, l'association déplore aujourd'hui une précarisation des prostituées travaillant dans la rue. «Avant, elles étaient en capacité de négocier, de refuser des prestations. Désormais, le rapport de forces est inversé. Les clients se font plus rares et c'est eux qui prennent les risques. Du coup, ils réclament des prestations à moindre coût - qui peuvent descendre jusqu'à 5 euros aujourd'hui - ou sans préservatif», alerte Audrey Kartner, une des responsables de l'association. Les travailleurs du sexe prennent également de plus en plus de risques en se prostituant dans des endroits isolés. Certains réorganisent leur activité sur Internet ou en appartement et paient des intermédiaires dont elles se passaient auparavant.» Très remonté contre le texte le Strass syndicat du travail



sexuel, organise une manifestation à Pigalle ce samedi pour réclamer l'abrogation de la loi, jugée coupable de l'aggravation des conditions de travail et de vie des travailleurs du sexe.

Certains sites Internet sont « les plus gros proxénètes »

Le volet « social » du texte, son autre pilier, n'est cependant pas encore véritablement effectif. Il prévoit de proposer aux volontaires un « parcours de sortie de la prostitution », notamment grâce à une allocation mensuelle, la prise en charge par une association et l'obtention d'un titre de séjour pour les personnes étrangères. « Il est donc difficile à ce stade de dire que la loi est un succès ou un échec », avertit Grégoire Théry.

Autre critique récurrente : la nouvelle loi ne permet pas le blocage administratif des sites de prostitution. Or ces derniers sont devenus « les plus gros proxénètes » en France aujourd'hui, dénonce le Mouvement du Nid, en guerre contre les sites comme le mastodonte Vivastreet, qui fait payer des annonces dont la nature laisse peu de doute. « On évalue aujourd'hui à 25 000 le nombre de prostituées qui utilisent Internet en France et à 10 000 le nombre de celles qui sont dans la rue », chiffre Jean-Marc Droguet, le chef de l'Ocreth, l'Office central de répression de la traite des êtres humains. Ce dernier s'apprête à dévoiler un bilan 2016 marqué par une augmentation de près de 40 % des démantèlements de réseaux de prostitution par son service. Un bon chiffre qui ne devrait rien au nouveau texte. « Les moyens d'accroche des réseaux n'ont pas changé », souligne Jean-Marc Droguet. ■



La France
compte environ
37 000 personnes
prostituées.
VALÉRY HACHE/AFP